



**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION
1 PLACE DU CHAMP DE MARS**

PV09252026-52-AR728
Direction Générale des Services
Affaire suivie par Police municipale
Tél : 04-74-38-50-74
Mail : police.municipale@ville-amberieu.fr

Le Maire de la Commune d'Ambérieu-en-Bugey,

VU la Loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25, R417-10 et R417-11 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L511-1 ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 portant approbation de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR) et consolidée en août 2009 ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 6 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la demande de l'entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE en date du 25 septembre 2026,

CONSIDERANT que pour le bon déroulement des travaux d'enrobés à chaud prévus **entre le 05 octobre 2026 et le 09 octobre 2026 - SAUF MERCREDI 07 OCTOBRE 2026 MATIN ET SEULEMENT À PARTIR DE 14H00 - sur le parking du Champ de Mars – Centre Ville à 01500 AMBERIEU EN BUGEY**, dans les meilleures conditions de sécurité possibles, il est nécessaire de prendre certaines dispositions.

ARRÊTE

Article 1 : 1 PLACE DU CHAMP DE MARS

Lundi 05 octobre 2026 :

- Le stationnement sera interdit sur une partie de la place de Champ de Mars côté commerce « Écoutez Voir » + résidence le Lyon d'Or : Préparation des enrobés à chaud.

Mercredi 07 octobre 2026 à UNIQUEMENT à partir de 14h00 :

- Le stationnement sera interdit sur une partie de la place de Champ de Mars côté commerce « Écoutez Voir » + résidence le Lyon d'Or : Pose des enrobés à chaud.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Robert Marcepoil - CS 70429 -
01504 AMBERIEU-EN-BUGEY CEDEX ☐ Tel : 04 74 46 17 00 ☐ www.ville-amberieuenbugey.fr

Article 2 :

La signalisation prescrivant la présente réglementation sera mise en place et enlevée par l'entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE.

Article 3 :

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du Code de la route.

Article 4 :

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon par courrier ou sur le site télérécours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.

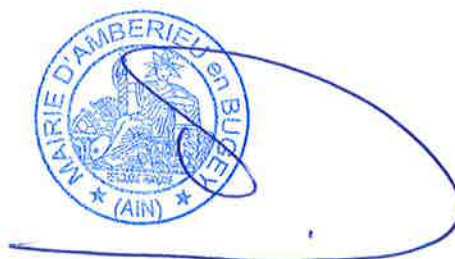
Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la loi. Il sera notifié à Monsieur le Responsable de l'entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE et une ampliation sera adressée à :

- Madame la Commandante de la COB de Gendarmerie,
- Madame le Chef de Service de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Responsable du Service Patrimoine Viaire, Voierie et Réseaux
- Monsieur le Responsable de la CCPA,
- Monsieur le Responsable des transports de la Région Auvergne Rhône Alpes,
- Monsieur le Responsable de la Régie des Transports de l'Ain,
- Monsieur le Responsable d'exploitation des Transports Philibert

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE LA NOTIFICATION LE 30 SEP. 2026

Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu-en-Bugey



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Robert Marcelpoil - CS 70429 -
01504 AMBERIEU-EN-BUGEY CEDEX ☐ Tel : 04 74 46 17 00 ☐ www.ville-amberieuenbugey.fr